



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE**

**ARRÊTÉ**

**N° : 2025-0414**

Service :  
Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
CENTRE SOCIAL DU VIGUIER JEAN MONTSARRAT  
CODE : 704**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du types N (Restaurants et débits de boissons).

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 07 novembre 2025**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement dénommé "**CENTRE SOCIAL DU VIGUIER JEAN MONTSARRAT**" sis 9001B avenue Jules Verne à CARCASSONNE, classé dans la **3<sup>eme</sup> catégorie** du **type : L** avec activité annexe du **type : N**, dont l'effectif total autorisé est de **634 personnes** (Public : 624 personnes - Personnel : 10 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

1. Vider de tout stockage l'espace à proximité du bar ou créer un local de réserve conforme au CO28.
2. Assurer la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (CO35).
3. Maintenir les issues de secours déverrouillées et dégagées en présence du public (CO46).
4. Tenir annuellement à jour le registre de sécurité (R 143-44).
5. Limiter à 19 personnes le public dans la salle d'accueil de loisir du rez-de-chaussée (CO38).

**PRESCRIPTION ANCIENNE NON REALISEE ET REPORTEE :**

1. Régulariser par une autorisation d'urbanisme les travaux de climatisation effectués (R122-11).

**OBSERVATION :**

La commission de sécurité avait relevé lors de sa visite périodique en novembre 2022 l'installation de climatisations au RDC et à l'étage, et avait prescrit de déposer un dossier d'AT en régularisation. Ce dossier n'a pas été fait. L'exploitant indique que ce dossier devrait être déposé en 2026 au moment du dépôt d'un dossier d'installation d'un ascenseur dans l'ERP et inclurait la régularisation des climatisations.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Mme le Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 21 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251121-27925-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Publication : 03/12/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.